



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 8205

## Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les très nombreuses sollicitations dont font l'objet les personnes âgées. Il apparaît en effet qu'un certain nombre d'associations de défense des consommateurs ou contribuables usent et abusent, par l'envoi de courrier, de la bonne foi et de la crédulité des personnes âgées afin d'obtenir leur adhésion et par voie de conséquence leur cotisation. Cela paraît d'autant plus étonnant qu'il s'agit bien souvent d'associations loi de 1901. Il lui demande par conséquent les mesures que le Gouvernement pourrait prendre afin de mieux protéger les personnes âgées et faire cesser de tels abus.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice indique à l'honorable parlementaire qu'il n'a pas été porté à sa connaissance les pratiques qu'il dénonce de la part d'associations de défense des consommateurs ou des contribuables auprès de personnes âgées afin de leur faire souscrire une adhésion. De tels agissements, s'ils étaient dénoncés, pourraient être susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales notamment du chef d'abus de faiblesse, incrimination prévue et réprimée par l'article 313-4 du code pénal.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Miossec](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8205

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4744

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4717